



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté interdisant la circulation ZI - Rue des Métiers et VC n°29

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'Entreprise DEBIOLLES TP de réaliser la création d'un réseau de fibre optique pour le compte de GERS FIBRE et de poser des chambres de tirage zone industrielle La Couture, il convient par mesure de sécurité, d'interdire le temps dudit chantier la circulation des véhicules sur une partie de la Rue des Métiers ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La circulation des véhicules Zone Industrielle La Couture sera interdite Rue des Métiers, de son intersection avec la Rue de l'Innovation jusqu'à la voie communale n°29, intersection comprise, sauf aux riverains, le temps nécessaire à la réalisation du chantier **dans la période du 5 février au 5 mai 2024.**

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place, entretenu et retiré par l'Entreprise DEBIOLLES TP.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'ASVP et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise l'AUTAA.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Fait à LECTOURE, le

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN